

Fiche de Données de Sécurité

ULTRABOND ECO 907

Fiche du: 01/23/2024 - révision 6

Date de la première édition: 05/09/2018



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRABOND ECO 907

Code commercial : 9019479

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

| Concentration (% w/w) | Dénomination | N° d'identification | Classification | Numéro d'enregistrement |
|-----------------------|---|--|--|-------------------------|
| 1-2.5 % | vinyltriméthoxysilane; triméthoxyvinylsilane | CAS:2768-02-7 EC:220-449-8 Index:014-049-00-0 | Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317 | 01-2119513215-52-XXXX |
| 0.49-1 % | dioxyde de titane; dioxotitane | CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2 | Carc. 2, H351 | |
| 0.49-1 % | sable de silice; quartz | CAS:14808-60-7 EC:238-878-4 | STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350 | |
| 0.1-0.25 % | sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl); Acide décanedioïque, bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl) ester | CAS:41556-26-7 EC:255-437-1 | Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 | |

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible
Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

| | Type pays LEP (limite d'exposition professionnelle) | Limites d'exposition professionnelle |
|--|---|--|
| dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7 | OSHA | Long terme 15 mg/m ³ |
| | ACGIH | Long terme 10 mg/m ³ A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation; |
| | MAK ALLEMAGNE | Long terme 0.3 mg/m ³ |
| | ACGIH | Long terme 10 mg/m ³ A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation |
| sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7 | MAK L'AUTRICHE | Long terme 5 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³ |
| | MAK SUISSE | Long terme 3 mg/m ³ |
| | ACGIH | Long terme 0.025 mg/m ³ A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis; |
| | ACGIH | Long terme 0.025 mg/m ³ A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis |

MAK L'AUTRICHE Long terme 0.15 mg/m3

MAK SUISSE Long terme 0.15 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

vinyltriméthoxysilane;
triméthoxyvinylsilane
CAS: 2768-02-7

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.34 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.034 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1.24 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.12 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 3.4 mg/l

sébacate de bis(1,2,2,6,
6-pentaméthyl-4-
piperidyl); Acide
décanedioïque,
bis(1,2,2,6,6-
pentaméthyl-4-
pipéridinyl) ester
CAS: 41556-26-7

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.21 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.009 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.0022 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.000022 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1.05 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.11 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

vinyltriméthoxysilane;
triméthoxyvinylsilane
CAS: 2768-02-7

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.69 mg/kg; Consommateur: 0.3 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 4.9 mg/m3; Consommateur: 1.04 mg/m3

sébacate de bis(1,2,2,6,
6-pentaméthyl-4-
piperidyl); Acide
décanedioïque,
bis(1,2,2,6,6-
pentaméthyl-4-
pipéridinyl) ester
CAS: 41556-26-7

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2.5 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2.5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2.35 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 2.35 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2.35 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1.25 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1.25 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.58 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 0.58 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.25 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.25 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.58 mg/m³

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail.
Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte blanc

Odeur : fruité

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.54 g/cm³

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

| | |
|--|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317) |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

| | | |
|---|-------------------|--|
| vinyltriméthoxysilane; triméthoxyvinylsilane | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale rat = 6899 mg/kg |
| | | LD50 Peau rat = 3158 mg/kg |
| | | LC50 Inhalation de vapeurs rat = 16.8 mg/l 4 h |
| dioxyde de titane; dioxotitane | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg |
| sable de silice; quartz | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg |
| sébacate de bis(1,2,2,6, 6-pentaméthyl-4- piperidyl); Acide décanedioïque, bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4- pipéridinyl) ester | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale rat = 2615 mg/kg |

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

| | |
|--------------------------------|-----------|
| dioxyde de titane; dioxotitane | Groupe 2B |
| sable de silice; quartz | Groupe 1 |

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:

dioxyde de titane; dioxotitane
sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:

dioxyde de titane; dioxotitane
sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:

sable de silice; quartz

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

| Composant | N° identification | Informations écotoxicologiques |
|---|-------------------------------------|---|
| sable de silice; quartz | CAS: 14808-60-7 - EINECS: 238-878-4 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000 mg/L 72h |
| sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl); Acide décanedioïque, bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl) ester | CAS: 41556-26-7 - EINECS: 255-437-1 | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 20 mg/L 24h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0.97 mg/L 96h |

Persistance et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et

les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: Non Applicable

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

IATA - Numéro ONU : Non Applicable

IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

IATA-Nom technique: Non Applicable

IMDG-Nom technique: Non Applicable

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

IATA - Classe : Non Applicable

IMDG - Classe : Non Applicable

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable

IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

| | | |
|---|-----------------------------|------------|
| vinyltriméthoxysilane; triméthoxyvinylsilane | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|---|-----------------------------|------------|

| | | |
|--------------------------------|-----------------------------|------------|
| dioxyde de titane; dioxotitane | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|--------------------------------|-----------------------------|------------|

| | | |
|-------------------------|-----------------------------|------------|
| sable de silice; quartz | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|-------------------------|-----------------------------|------------|

| | | |
|--|-----------------------------|------------|
| sébacate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-piperidyl); Acide décanedioïque, bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridinyl) ester | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|--|-----------------------------|------------|

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

dioxyde de titane; dioxotitane Classé cancérigène

sable de silice; quartz Classé cancérigène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

sable de silice; quartz

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

sable de silice; quartz

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

sable de silice; quartz

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2024-01-23 - révision 6

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 1 = Légère

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| Code | Description |
|------|--------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |



| | |
|------|--|
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Code | Classe de danger et catégorie de danger | Description |
|-------------|---|--|
| A.1/4/Inhal | Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4 |
| A.4.2/1 | Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée — catégorie 1 |
| A.4.2/1B | Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée — catégorie 1B |
| A.6/1A | Carc. 1A | Cancérogénicité — catégorie 1A |
| A.6/2 | Carc. 2 | Cancérogénicité — catégorie 2 |
| A.9/1 | STOT RE 1 | Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1 |
| B.6/3 | Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables - catégorie 3 |
| US-HAE/A1 | Aquatic Acute 1 | Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1 |
| US-HAE/C1 | Aquatic Chronic 1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1 |

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS